

Actes Règlementaires

***Décisions
N°001 à N°008***

1^{er} trimestre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le **20 JAN. 2025**
ID : 030-213002066-20250120-2025001-AU

DÉCISION N° 2025/001/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la requête 2500147 déposée par Madame Valérie PAPINUTTO le 15 Janvier 2025,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le **20 JAN. 2025**

Fait à POULX, le 20/01/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 27/01/25
ID : 030-213002066-20250123-2025002-AU

DÉCISION N° 2025/002/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 15 janvier 2025 de Monsieur ALTIER Michel, domiciliée à Poulx, 5 Avenue de la république tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°121) à compter du 15 janvier 2025, moyennant la somme de 1 700.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

27 JAN. 2025

Publié le 27/01/2025

Fait à POULX, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le - 5 FEV. 2025
ID : 030-213002066-20250204-2025003-AU

DÉCISION N° 2025/003/DIV

Objet : Portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route d'Uzès et la route de Nîmes RD135/RD127

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant l'offre de Cap Ingé pour un montant de 39 200€HT,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à Cap Ingé pour un montant de 39 200€HT.

Article 2 : La notification est envoyée à l'entreprise Cap Ingé.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

- 5 FEV. 2025

Publié le

Fait à POULX, le 4 Février 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/25
ID : 030-213002066-20250206-2025004-AU

DÉCISION N° 2025/004/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 6 février 2025 de Monsieur PINTOR Alain, domiciliée à Poulx, 59 Rue de la Plaine tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°122) à compter du 6 février 2025, moyennant la somme de 1 700.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 10/02/25

Fait à POULX, le 6 février 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le **13 FEV. 2025**
ID : 030-213002066-20250211-005-AU

DÉCISION N° 2025/005/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 11 février 2025 de Madame FAGOT Jocelyne, domiciliée à Poulx, 145 Rue des saladelles Résidence Les Portes de Nîmes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre de 1 place, (concession N°108) à compter du 11 février 2025, moyennant la somme de 400.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **13.FEV. 2025**

Fait à POULX, le 11 février 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le **11 MARS 2025**
ID : 030-213002066-20250310-2025006-AU

DÉCISION N° 2025/006/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 mars 2025 de Monsieur et Madame ALTIER Jean, domiciliés à Poulx, 640 Route d'uzès tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°130) à compter du 10 mars 2025, moyennant la somme de 1700.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **11 MARS 2025**

Fait à POULX, le 10 mars 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le **11 MARS 2025**
ID : 030-213002066-20250311-2025007-AU

DÉCISION N° 2025/007/DIV

Objet : Portant demande de subventions au titre du FIPD.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de déposer une demande afin d'améliorer la sécurité des agents de la police municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention répartie ainsi :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Acquisition 3 caméras piétons	918,00 €	100,00%
Total	918,00 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Préfecture du Gard	600,00 €	65,36%
Commune de Poulx	318,00 €	34,64%
Total	918,00 €	100,00%

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Prefet du Gard

Publié le **11 MARS 2025**

Fait à POULX, le 11/03/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le **25 MARS 2025**
ID : 030-213002066-20250324-2025008-AU

DÉCISION N° 2025/008/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la rénovation du réseau d'éclairage public des RD 127&135.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,

Considérant l'offre de CITEOS pour un montant de 95 332€HT,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à CITEOS pour un montant de 95 332€HT.

Article 2 : La notification et les lettres de regrets seront envoyés aux 2 candidats non retenus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **25 MARS 2025**

Fait à POULX, le 24 Mars 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON,

